

La Lettre O clubs

Bulletin électronique d'information interne de la
Fédération Française de Course d'Orientation
Rédaction : Commission Communication

N°45 - Mai 2014



➔ Sommaire

● PRATIQUES SPORTIVES

P.1

Dépôt des dossiers de candidature pour les courses du groupe national

P.1

Plateau du Revard : modalités d'accès aux terrains

P.2

Circuits de couleur et règlement des compétitions

● VIE FÉDÉRALE

P.2

Décret concernant les assouplissements des rythmes scolaires

Candidature pour les courses du groupe national ↙

Rappel :

- Pour les courses 2015 du groupe national des spécialités ski, VTT et raid orientation
- et pour les courses 2016 du groupe national de la spécialité à pied : la date limite de dépôt des dossiers au siège de la FFCO est le 1^{er} juin 2014.

Plateau du Revard : modalités d'accès aux terrains ↙

La convention liant la FFCO et Savoie Grand Revard, propriétaire des cartes des WOC 2011, a été reconduite. La FFCO dispose librement des cartes pour ses activités propres. Toutefois, l'accès aux terrains pour la pratique de course d'orientation sur le plateau de Savoie Grand Revard n'est bien sûr pas libre. Le dispositif de gestion de la pratique de la course d'orientation (utilisation des fichiers et accès au terrain) mis en place est donc lui aussi reconduit.

À cette occasion, ce dispositif a été simplifié pour l'organisation de vos stages clubs et ligues pour les groupes de moins de 50 personnes, où seule la signature d'une convention avec le CDCO73 est désormais nécessaire (téléchargeable sur le site web du CDCO73 : <https://sites.google.com/site/cdco73/>).

Nous comptons sur vous pour bien suivre cette procédure afin d'assurer la pérennité de notre sport sur Savoie Grand Revard et de montrer aux acteurs locaux les atouts de notre activité pour les territoires.

Pour toute information n'hésitez pas à prendre contact avec le CDCO73 : cdco73@free.fr

Laurent ASTRADE, Président du CDCO73 vous souhaite la bienvenue en Savoie pour vos prochains stages !





➤ Circuits de couleur et règlement des compétitions

La mise en place des circuits de couleur est au cœur du projet fédéral 2014-2017. Depuis le début de l'année, certaines ligues expérimentent ce principe en vue de détecter des points d'amélioration.

Le règlement des compétitions devait évoluer avec cette nouvelle forme de pratique. Le comité directeur fédéral a donc approuvé le 30 avril 2014 l'avenant au règlement des compétitions 2014 présenté ci-dessous :

Rappel du règlement des compétitions 2014

Chapitre 1^{er} – CHAMP D'APPLICATION

Article I.1 - Préambule

Ce document donne les règles applicables dans toutes les activités pratiquées en compétition. Tous les cas non prévus aux présents règlements seront tranchés par le comité directeur dans le cadre des textes généraux régissant le sport et des règlements de l'IOF.

Article I.2 - Manifestations concernées

Ces règlements s'appliquent à toutes les manifestations du niveau départemental au niveau international inscrites au calendrier fédéral, qu'elles entrent ou non dans le processus de classement national et/ou de délivrance de titre et/ou d'accès aux championnats de France.

Avenant de l'article en question

Faisant référence à l'article I.1 du règlement des compétitions 2014, le comité directeur fédéral a validé le 30 avril 2014 (par vote électronique) les modifications suivantes entrant en vigueur immédiatement.

Lire l'avenant

(inséré entre les pages 8 et 9 du règlement des compétitions)

L'avenant sera intégré dans le règlement des compétitions 2015.

Assouplissements des rythmes scolaires

Le décret présentant les assouplissements sur les rythmes scolaires est paru le 8 mai au Journal Officiel. Ce nouveau texte, complétant le décret de 2013 présenté par Vincent PEILLON, autorise pour la rentrée prochaine des « expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ».

Le décret précise :

- la possibilité pour le recteur d'académie d'autoriser à titre expérimental, pour une durée de trois ans, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ;
- le droit de regrouper les activités périscolaires en une seule après-midi ou d'alléger la semaine scolaire : la réduction du nombre d'heures par semaine devant être dans ce cas, compensée par un raccourcissement des vacances scolaires, sous réserve que le projet soit construit en concertation localement puis validé par le rectorat ;
- les « adaptations » autorisées ne peuvent « avoir pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, comprenant au moins cinq matinées, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée ».

Ce décret est complété d'une circulaire précisant les modalités d'applications, et notamment auprès des élèves de maternelles.

[Lire le décret](#)

[Lire la circulaire](#)

Outre les assouplissements introduits par le nouveau décret, Benoit HAMON a annoncé le mercredi 7 mai que l'aide financière de l'État accordée aux collectivités pour la mise en place de la semaine de quatre jours et demi serait prolongée d'un an, jusqu'en 2015-2016.

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
www.franceolympique.com

